

Nouvelle réforme TA 2015
schéma de versement

Taxe d'apprentissage 2015
0,68 % MASSE SALARIALE BRUTE au 31 décembre 2014

BAREME (23%)

CAT A
CAP BAC BAC +2
(65%)

CAT B
Licence Bac+5
(35%)

QUOTA :
- Obligatoire
- Libre
(26%)

CSA (plus de 250
salariés et moins
de 4%
alternants)

Fraction Régionale
pour
l'Apprentissage
(51%)

Versement par les entreprises aux OCTA
Avant le 1^{er} mars 2015

Versement par les OCTA aux
formations technologiques et
professionnelles hors
apprentissage

Versement par les OCTA aux CFA et
sections d'apprentissage
Avant le 15 juillet 2015

Versement par les OCTA
au Trésor Public

Financement des CFA et
sections d'apprentissage
par les Régions